Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 022-938417060-20260618-DELIB2026_073-DE

Val d'Arguenon

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de VAL-D'ARGUENON, légalement convoqué le 11 juin 2026, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Maxime LEBORGNE, Maire.

Etaient présents : Maxime LEBORGNE, Philippe PLARD, Pascale LEMEE, Vincent CHESNAIS, Aurélie RABAROT, Bernard CHRETIEN, Isabelle JOUFFE, Mickaël SEGUIN, Christian GUILBERT, Loïc REVEL, Michel RAFFRAY, Pierric LORY, Daniel LEVEQUE, Christian EON, Françoise LE ROUILLE, Laurence VERHAEGHE, Aurélie NICOLAS, Aurélie LEMARCHAND, Aurélie DUPAS, Armelle ROUXEL, Justine BELLENGER, Marylène MIZOULE, Hugues JOSSELIN, Dominique LEBARBIER, Céline SION et Antoine WIECKOWSKI, *formant la majorité des membres en exercice.*

Etait excusée : Laëtitia LE BELLEGUY *(ayant donné pouvoir à Aurélie RABAROT)*

Secrétaire de séance : Bernard CHRETIEN

DELIBERATION N° 073/2026 : RATIO PROMUS-PROMOUVABLES POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Maire rappelle que, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.
Ce taux appelé « ratio promus-promouvables » doit être fixé par le Conseil Municipal. Monsieur le Maire propose le taux de 100 %.
Une délibération avait été prise en 2025 mais doit être actualisée après les élections municipales. Monsieur le maire propose que cette délibération s'applique sur la totalité du mandat en cours.

Après avis du Comité Social Territorial en date du 12 juin 2026,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité à 100 % pour la totalité du mandat en cours**
- Et AUTORISE Monsieur le Maire ou Messieurs les Maires délégués à signer les documents relatifs à ce dossier.

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compte de la transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Pour extrait conforme.
Le Maire,
Maxime LEBORGNE

MAIRIE de VAL-D'ARGUENON (Côtes-d'Armor)